

MAIRIE
44330 LA CHAPELLE-HEULIN
Tél. 02.40.06.74.05
Fax 02.40.06.72.01

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 mars,

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à 19 heures.

NOM	PRENOM	Présents	Excusés	Absents	<i>Pouvoirs</i>
TEURNIER	Jean	x			
KEFIFA	Alain		x		<i>Jean Teurnier</i>
BONNET	Morgane	x			
LAMBERT	Bernard	x			
MARTINEAU	Karine		x		<i>Cécilia Kermarrec</i>
GO	Dominique	x			
BONNET	Geneviève	x			
KERMARREC	Cécilia	x			
BAZIN	Léonie	x			
PADIOLEAU	Anne	x			
BARJOLLE	André		x		<i>Laurent Challe</i>
BLAIS	Ophélie		x		<i>Anne Padioleau</i>
BULTEAU	Wilfried	x			
LEFEBVRE	Florine	x			
KERVICHE	Julien	x			
SOURISSEAU	Bernadette	x			
CHALLE	Laurent	x			
BABONNEAU	Pierrick	x			
MASSE	Sylvain	x			
GUILLERMO	Michèle	x			
DUPRE	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 21

Secrétaire de séance	Wilfried Bulteau
Date de convocation	07-mars-24
Début de séance	19h00
Fin de séance	19h52

OBJET :	Demande de subvention au Département
DEL_140324_03/7.10	

Par une délibération n°110124_002, en date du 11 janvier 2024, le conseil municipal a :

- Acté la validation des objectifs d'aménagements du périmètre centre ouest de la commune,
- Informé qu'il sera accompagné par Loire Atlantique Développement dans une étude pour le cadrage de cette opération d'aménagement,
- Informé qu'il s'adjoint également les services d'un cabinet d'avocat et autorise M. le Maire à signer les propositions d'honoraires émises dans le cadre de cette opération d'aménagement,
- Informé qu'il étudiera, à travers cette étude, l'ensemble des outils juridiques relatifs à l'aménagement des territoires, y compris la création et la réalisation d'une zone d'aménagement concertée ainsi qu'une déclaration d'utilité publique

Loire Atlantique Développement a remis deux offres à l'appui de notes méthodologiques afin d'accompagner la commune pour :

- La rédaction d'une note de cadrage pour l'aménagement de la zone centre ouest,
- La rédaction d'un plan guide opérationnel sur lequel la commune pourra s'appuyer dans le cadre du dispositif « Cœur de Bourg »

Le contrat « cœur de bourg / cœur de ville », dispositif du département, vise à accompagner les projets de requalification urbaine dans le domaine de l'habitat, de la transition écologique, des mobilités, des services et commerces de proximité...

Le soutien départemental porte sur :

- **Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel)**
- **Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers :**
 - La réhabilitation et la restructuration de l'habitat, dans le cadre du développement de l'offre sociale tant en locatif, qu'en accession (prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration, conventionné par l'agence nationale de l'habitat),
 - La transition écologique, opérations de renaturation d'espaces artificialisés et projets innovants qui concourent à la transition énergétique dont initiatives liées à la production d'énergie (à l'exclusion de la réhabilitation de bâtiments publics)
 - Le développement commercial, dont acquisition et aménagement foncier pour des commerces, réhabilitation de halles en cœur de ville
 - La facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalité, aménagements pour le co-voiturage
 - La mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville,
 - Le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.
- **Les opérations portant sur des champs sur lesquels le Département n'intervient plus ne seront pas retenues :**
 - L'assainissement (hormis projets habitat, cyclables et numérique)
 - La voirie et les réseaux divers (hormis projets habitat, cyclables et numérique)
 - Les aides aux entreprises.

Le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du comité d'engagement en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune. Ce taux est fixé selon la catégorie financière de la commune

éligible, définie à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant. La catégorie 1 se voit appliquer un taux d'intervention maximum de 30 %, la catégorie 2 de 40 % et la catégorie 3 de 50 %.

Le financement est établi sur les dépenses hors taxes, d'une assiette de dépenses éligibles déterminée par le Département.

A titre d'information, la Chapelle Heulin est en catégorie 2.

Il est proposé au conseil de solliciter une subvention au département, dans le cadre de l'AMI « cœur de bourg » afin de financer une partie des dépenses liés aux études menées par LAD, suivant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses

Nature de dépenses	Montant HT
Études	48 062,50 €
Total	48 062.50 €

Recettes

Co financeurs	Dispositif	Montant	Acquis, refusé, sollicité	Taux
Département	Cœur de bourg	19 225 €	Sollicité	40%
Total Co financements		19 225 €		
Part d'auto financement		28 837,50 €		60 %
	TOTAL	48 062,50 €		

A l'unanimité,
Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 14 mars 2024,
Pour copie conforme
Le Maire
Jean Teurnier

